
Procès-verbal de la séance constitutive de la société des jeunes sans-culottes de la commune de Privas, qui transmettent la lettre du maire et leurs discours patriotiques, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la séance constitutive de la société des jeunes sans-culottes de la commune de Privas, qui transmettent la lettre du maire et leurs discours patriotiques, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 614-616;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35293_t1_0614_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

aux lois de votre pays. Les décadi sont des jours de fêtes consacrés par la nation. Révérez ces jours par le repos, embellissez-les par la joie, les jeux, les chants et les plaisirs. Attachez la jeunesse à ces fêtes républicaines par tous les attraits qu'offre la folâtre gaité, la satisfaction publique et le sentiment du bonheur. Bientôt vous aurez détruit les préjugés religieux et mis à leur place une institution qui nous donnera des mœurs, de la morale et des vertus sociales. Si nous faisons pour la raison et la philosophie ce que les prêtres ont fait pour la superstition et le fanatisme, dans peu nous aurions un peuple de sages. J'espère tout de votre zèle sur cet objet; j'entends que partout on fera le decadi avec respect et vénération. C'est pour tous les citoyens une affaire de devoir; vous êtes chargés de le faire remplir sévèrement; sans doute que je n'aurai aucun reproche de négligence à vous faire à cet égard.

Agents nationaux, je viens de vous montrer quelques-unes de vos obligations; j'en omets encore davantage. Les localités, les événements, les lois vous les traceront plus en détail; le zèle et la bonne volonté vous guideront dans ces sentiers nouveaux. Votre correspondance avec moi s'étendra sur tous les objets que je viens d'effleurer. La matière est abondante et ne tarira pas. Soyez francs, exacts et vrais dans vos lettres; ne passez aucune décade sans m'écrire; dites tout avec courage; ne faites grâce d'aucun coupable, à aucun abus. Voilà la correspondance que j'exige de vous; peut-elle être pénible pour des fonctionnaires publics zélés, ardents enthousiastes de la liberté?

Mais je ne saurais trop vous le répéter; ainsi que les malveillants, les hommes faibles, froids et méthodiques entravent l'activité du gouvernement, et retardent d'autant la fin de la révolution. En temps de paix, il ne faut que marcher; sous notre régime actuel, il faut courir. Les lois révolutionnaires, dictées par les circonstances, passent rapidement comme elles. Elles se succèdent à chaque instant; celle qui était bonne et salutaire hier, ne vaut rien aujourd'hui. De là la nécessité de les exécuter aussi rapidement qu'elles paraissent; il faut que la célérité de leur exécution soit en proportion de celle de leur succession. Le moindre retard, en les paralysant, rend inévitable le mal qu'elles étaient destinées à prévenir. Elles ne sont susceptibles d'efficacité que dans un moment qu'il faut saisir à propos pour les exécuter. Passé cet instant, elles sont vieilles, inutiles, hors de saison; d'autres, plus nécessaires et plus à l'ordre du jour, viennent chasser celles-là dans le lointain du passé; et si vous négligez de les exécuter à temps, c'est encore autant de perdu pour la chose publique.

On ne saurait revenir sur ses pas, parce qu'ils sont incertains, comme les circonstances qui les dirigent.

Travaillons, Citoyens, travaillons nuit et jour au salut de la République. O France!... O patrie!... quelle plus grande gloire que celle de te servir!... Heureux si, par nos veilles, nous pouvons coopérer à tes victoires!... N'es-tu pas notre divinité; ton temple n'est-il pas dans nos cœurs? Auguste Liberté! embrâse nos âmes de ton feu divin! couvre la République de ton égide redoutable; protège nos efforts et nos travaux; rends-nous vertueux et dignes de toi: nous t'invoquons, nous t'aimons, nous t'adorons; en combattant

sous tes étendards, pouvons-nous ne pas triompher?

Bozot.

38

La société populaire et républicaine des citoyens de Saint-Jean-Poutge fait passer des détails sur une fête célébrée en l'honneur des vertus et des mœurs. Elles y ont honoré le courage et les vertus de Frix-Cabanes, grenadier du 3^e bataillon du Gers, qui versoit son sang pour la patrie et le produit de sa paie dans le sein d'une famille nombreuse et indigente.

Renvoi au comité des secours (1).

[*Mont-Jégun, s.d. A la Conv.*] (2)

Agréez l'hommage du procès-verbal de la fête des mœurs et de la vertu, que nous avons célébrée en dédiant un autel à la patrie. Nous y avons honoré les vertus sociales; et sur-tout le courage héroïque de Frix Cabanes, né dans la municipalité de Biran, canton de Jégun; il s'est couvert d'honorables blessures en combattant les ennemis de la patrie aux Pyrénées Occidentales. Il a perdu l'œil droit. Son père et sa mère sont âgés, infirmes et indigens; il leur faisoit passer le produit de ses épargnes. Un jour il avoit à peine recueilli 200 l. qu'il les leur envoya; on les lui sut égarer. Ce brave grenadier au 3^e bataillon du Gers, a bien mérité de la patrie. L'humanité et la reconnaissance nationale réclament des secours pour ses parens; législateurs, daignez leur en accorder.

39

Les jeunes sans-culottes de la commune de Privas, département de l'Ardèche, se sont réunis en société pour s'instruire de la morale; ils lisent à chacune de leurs séances la Déclaration des droits de l'homme et un chapitre de la Constitution; ils déclarent qu'ils sauront en défendre les maximes.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (3).

[*P.V. de la séance des jeunes sans-culottes, 3 pluv. II*] (4)

Nous nous sommes rassemblés au nombre de 35 qui sont les citoyens: Lagarde (présid.), Camille (v.-présid.), Saguard (secrét.), Rochegude (secrét.), Cluzel (trésorier), Sauzet, Roure, Charon, Lachave, Ginoux, Charon, Maurin, Victor, Juste, R. Lichière, Lisignol, Jammot, Coste, Malaval, Gravies, Marquet, Reboul, Blanc, Vanel, Boitel, Charier aîné, Charier cadet, Fougerol, Petit, Ladreit, Chabanel, Serre, Chabanel, Nesime, Sennuême.

Nous avons envoyé le citoyen Camille à la mu-

(1) P.V., XXXI, 206.

(2) Bⁱⁿ, 24 pluv. (2^e suppl^t); M.U., XXXVI, 395; C. Eg., n^o 544. Mention dans *Ann. patr.*, n^o 408 (M^t Ségur).

(3) P.V., XXXI, 206. Bⁱⁿ, 24 pluv. (2^e suppl^t).

(4) F^{ITA} 1009^e, pl. 1, p. 2228.

nicipalité pour lui demander la permission de nous assembler en Société populaire. Camille porte la lettre à la municipalité.

Il en revient et rapporte la réponse du maire qui dit qu'il adopte la motion. L'on crie : Vive la République.

Lettre de la municipalité [*Privas, 3 pluv. II*]

La municipalité de Privas aux braves jeunes sans-culottes de la même commune qui se sont formés en Société populaire.

Braves sans culottes vous nous demandez un lieu pour tenir vos séances, il est juste de répondre à votre demande, vous méritez trop notre affection; nous ne pouvons pas disposer de l'église ci-devant récollets qui est un bien national, mais vous pourrez vous assembler à la tribune des ci-devant pénitents, dans la ci-devant église paroissiale de cette commune les jours où la grande société ne tiendra pas ses séances vous serez-là le plus à votre aise.

Continuez jeunes républicains à vous nourrir des sentiments de liberté et d'égalité qui caractérisent l'homme libre, vous serez un jour les plus dignes enfants de la Patrie et nous aurons la consolation de voir que nous la laissons en bonnes mains.

DUBOIS (maire).

Ensuite les 35 citoyens s'en vont de suite à la tribune que leur a donnée pour tenir leur séance la municipalité et ils nomment un président, le citoyen Lagarde, un vice-président Camille. Saguard secrétaire, Cluzel trésorier : 4 censeurs qui sont Reboul, Troussel, Charier, Figon, les trois derniers sont des nouveaux reçus.

Le trésorier reçoit de chacun un assignat de 5 sols pour les frais de la Société, il fait son registre. Le président se donne la parole et dit :

Discours du Président

Républicains la Patrie est sauvée. De part et d'autre, nous avons des succès. L'Espagnol est battu, le Pruchien se retire, l'Anglais se voit perdu, l'Autrichien veut la paix. Français, nous qui sommes tous frères et amis par conséquent, soyons unis et nous vaincrons le reste de nos ennemis, mais Citoyens, tandis que nos braves volontaires triomphent sur nos frontières, nous dans l'intérieur, pensons à détruire les tyrans et nous, jeunes sans-culottes, à imiter nos pères qui nous mènent aux chemins de la gloire. L'esclavage aveugloient les Français, mais maintenant il a juré le droit de liberté et d'égalité et la Convention nous a donné une république fraternelle, et qui doit faire notre bonheur. Vive la République !

Ce discours a été claqué des mains et il sera écrit au procès-verbal. L'on dit plusieurs discours et Vive la République et l'on les renvoie aux Archives. Il arrive la municipalité, on l'a fait asseoir.

Discours du Maire

Jeunes et braves sans-culottes.

C'est avec une vraie satisfaction que la commune voit en vous des amis de la liberté et de l'égalité, des jeunes soutiens de la République. Continuez à vous nourrir des sentiments qui

vous animent, vous jouirez un jour des travaux de vos pères et ce sera alors que vous pourrez connoître le bien qu'ils vous ont fait en rompant les chaînes dont l'affreux despotisme vous loioit en voyant la lumière.

Tous ont applaudi au discours du maire puis la municipalité s'est en allée. Il se présente plusieurs jeunes sans culottes qui se font écrire sur notre liste pour être reçus à la Société et il est tout de suite arrêté qu'il sera fait un scrutin puratoire.

Un jeune sans-culottes a fait du tapage, le censeur lui a été dire de se taire, le mutin lui a donné un soufflet, ils se fâchent tous les deux, et puis le Président les rappelle à l'ordre. Il a demandé aussi d'envoyer deux commissaires à la municipalité pour qu'on les mette au corps de garde, il a dit que son nom seroit écrit au procès-verbal : c'est le citoyen Troussel.

Les deux commissaires sont rentrés avec la garde; l'on l'a mis au corps de garde tout de suite pour une nuit, par ordre de la municipalité.

Un autre fait la motion que les jeunes sans culottes assistent tous les jours à la Société des grands pour s'instruire et tous jurent et le président [recommande] de n'y pas faire du bruit, d'être assidus :

La séance est levée et l'on chante l'hymne des Marseillais et Vive la République.

A. LAGARDE, SAGUARD, ROCHEGUDE.

[7 pluv. II]

Le Commissaire nommé par la Société populaire pour assister aux séances des enfants est appelé par un de nous pour venir vitement. Il entre, il nous a dit sa commission, il a fait son discours.

Discours du Commissaire

Enfants jeunes républicains,

Vos pères ne respirent que pour la liberté, ils aiment l'égalité, ils veulent l'unité et l'indivisibilité de la République. Déjà vous avez sucé le lait de leurs principes, votre établissement en est la preuve certaine. Bientôt l'instruction publique vous donnera des sages instituteurs, ils vous apprendront à connoître l'Eternel, à fuir les approches de la superstition et le fanatisme, en un mot à distinguer le vice d'avec la vertu, ils vous diront ce que nous avons fait pour vous, et quand vos pères ne seront plus, n'oubliez pas surtout de transmettre, d'âge en âge, l'époque où les Français voulurent devenir libres. Rappelez-vous sans cesse de ce qu'ont fait la Montagne de la Convention, les corps constitués et les généreux défenseurs de la patrie pour assurer votre bonheur. Puissiez-vous surpasser vos pères ou du moins les imiter !

Ce discours a été claqué des mains et il sera écrit au procès-verbal.

Plusieurs discours sont faits et renvoyés aux archives. Un citoyen a fait la motion que la tribune soit appelée salle de la Raison. Tous ont applaudi. Un citoyen demande qu'il soit lu par le commissaire dans chaque séance plusieurs articles de la Constitution. L'on l'a applaudit.

Un citoyen a dit : Je demande que les citoyennes qui sont ici sans cocarde sortent de la salle. Le président demande aux censeurs de faire leur devoir et plusieurs qui n'en avoient

pas sont sorties. La séance est levée, le commissaire a applaudi aux silences et aux motions que l'on a fait. L'on a chanté l'hymne des Marseillais.

Vive la République.

LAGARDE (*présid.*), SAGUARD (*secrét.*),
ROCHEGUDE (*secrét.*),
CAMILLE (*v.-présid.*).

40

La section du Contrat-Social invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à l'entière extermination de la tyrannie. Elle demande une députation pour assister à la fête de l'inauguration des bustes de Lepelletier et Marat.

Renvoi au comité des dépêches, chargé de recueillir les vœux des communes : le bureau est chargé de nommer la députation demandée (1).

41

La municipalité de Lodève annonce l'envoi de 454 marcs d'argent à la Monnaie de Montpellier. Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Lodève, 16 pluiv. II] (3)

« Citoyen président ,

Nous aussi nous avons rendu hommage à la Raison; les citoyens de Lodève ont abjuré le fanatisme, ils en déposent les hochets sur l'autel de la patrie. 454 marcs d'argent vont à la monnaie de Montpellier, 2,226 livres de cuivre vont augmenter le nombre des bouches à feu, qui doivent vomir la mort des tyrans et leurs supports. Nos chemises, nos roupes, nos marmites sont dans les camps. Vive la république une et indivisible. S. et F. »

E. MOREL (*maire*), CLAPARÈDE (*agent nat.*),
VINAS (*secrét.*).

(*Applaudi.*) (4).

42

L'administration de police de Paris fait passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 20 pluviôse : il se monte à 5,426 (5).

43

L'agent national près le district de Mâcon annonce que le montant des ventes de biens des émigrés est de 327,320 l. pour la dernière décade, et que l'estimation n'étoit que de 97,051 l.

(1) P.V., XXXI, 207. Bⁱⁿ, 24 pluiv. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XXXI, 207. Bⁱⁿ, 24 pluiv. (1^{er} suppl^t).

(3) C 291, pl. 925, p. 5.

(4) J. Sablier, n° 1137.

(5) P.V., XXXI, 207. Mess. soir, n° 544. Il semble qu'il faille lire 22 pluiv. au lieu de 20 pluiv. (Bⁱⁿ, 24 pluiv.).

1 s. : il demande que, suivant des formes simples, les municipalités soient autorisées à faire des acquisitions pour des défenseurs de la République absents. La Raison, ajoute-t-il, fait des progrès rapides; la même activité se manifeste dans tous les travaux ordonnés pour l'équipement de nos frères d'armes. Il demande aussi des subsistances.

Renvoi à la commission des subsistances, et pour ce qui concerne les effets d'équipement, renvoyé au comité de la guerre (1).

L'agent national près le district de Mâcon, écrit que la société populaire de cette commune a monté et équipé trois cavaliers qu'elle désire voir placer parmi les carabiniers.

La société populaire de Cluny en a fourni un.

Le montant des estimations des biens des émigrés, pendant la dernière décade, étoit de 97.051 l. 1 s.; le montant de ventes est de 327.320 liv. Beaucoup de braves sans-culottes achètent, mais peu de riches propriétaires. Différentes communes du district de Mâcon ont remis au magasin du district 3.524 chemises pour les défenseurs de la Patrie. Depuis plus de deux mois, les vases soi-disant sacrés, ont été remis volontairement par les habitants des communes en offrande à la Patrie. La plupart des chevaux assignés à ce district, par les lois des 17 et 27 vendémiaire, ont été envoyés au chef-lieu de division indiqué : le reste est sur le point de partir.

Les équipements sont aussi en pleine activité; il y a de disponible les articles suivants : 2.699 habits, 5.223 vestes, 4.189 culottes, 15.483 cols, 3.820 chemises, 8.090 paires de guêtres, 200 sacs à dos en toile, 1.100 sacs à tente en toile, 530 chapeaux, 60 bonnets de police, 2.000 paires de souliers. La brave jeunesse de Mâcon donne aussi des exemples du patriotisme; elle s'exerce déjà aux armes, et récite, aux séances de la Société populaire, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen; enfin, la Raison fait des progrès rapides, et la religion des ci-devant prêtres est mise au rang des vieux péchés (2).

44

La société populaire de Saint-Quentin, département de l'Aisne, félicite la Convention sur le décret qui a réalisé la Déclaration des droits en faveur des nègres : elle a éprouvé le plus vif enthousiasme en apprenant ce décret, et a député à l'instant plusieurs de ses membres vers un nègre habitant de cette commune, et l'a admis au nombre de ses membres.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[St-Quentin, 20 pluiv. II] (4)

« Législateurs,

Votre décret du 16 de ce mois a lancé la liberté

(1) P.V., XXXI, 207. J. Sablier, n° 1137; Ann. patr., n° 408; J. Fr., n° 507; M.U., XXXVI, 396.

(2) Bⁱⁿ, 24 pluiv. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XXXI, 207, 208.

(4) C 292, pl. 941, p. 8. Reproduit dans Bⁱⁿ, 24 pluiv. (2^e suppl^t); Audit. nat., n° 508. Extraits dans C. Eg., n° 544; M.U., XXXVI, 396. Mention dans J. Sablier, n° 1137; J. Fr., n° 507; Ann. patr., n° 408.